



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 29 septembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 20 septembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

### Objet : Durée des Amortissements

#### Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BARDEAU Jean Luc (Suppléant Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac) à BOURSEAU Christiane (Virzac), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard) pouvoir à Christian MABILLE, MARTIAL Christophe (Val de Virvée) pouvoir à LOUBAT Sylvie.

#### Absents excusés : 2

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC).

**Absents : 2**

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan).

**Secrétaires de séance : GUINAUDIE Sylvain**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

**Vu** la délibération en date du 06 février 1997 fixant les durées d'amortissement,

**Considérant** que conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organismes de coopération intercommunale dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants sont tenus d'amortir,

**Considérant** que conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois des immobilisations ci-dessous, dont les durées d'amortissements sont cadrées :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable

**Considérant** que l'article R 2321-1 prévoit qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ces biens seront sortis de l'actif une fois leur année d'amortissement écoulée,

**Considérant** que la totalité des amortissements seront réalisés en méthode linéaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'approuver les durées d'amortissement suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

## Budget Général

Immobilisations	Comptes	Barème indicatif	Durées actuelles	Durées proposées
Bien inférieur à 1000 €			1 an	1 an
<b>Incorporelles</b>				
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202			5 ans
Frais d'études	203		2 ans	5 ans
Subventions (biens mobiliers, matériels ou études)	204			5 ans
Subventions (biens immobiliers ou installations)	204			15 ans
Subventions (infrastructures)	204			30 ans
Logiciel	205	2 ans	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208		2 ans	2 ans
<b>Corporelles</b>				
Agencements et aménagements de terrains	212			10 ans
Construction sur sol d'autrui	214			15 ans
Réseaux d'adduction d'eau	21531			20 ans
Réseaux d'assainissement	21532			20 ans
Réseaux d'électrification	21534			20 ans
Autres réseaux	21538			20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156			5 ans
Matériel et outillage de voirie	2157			5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158			5 ans
Bâtiments publics	21731			10 ans
Installations générales, Installations générales, agencements aménagements	21735			10 ans
Autres constructions	21738			10 ans
Construction sur sol d'autrui	2174			15 ans
Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements aménagements	21745			10 ans
Construction sur sol d'autrui – Autres constructions	21748			10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181			10 ans
Matériel de transport	2182	5 à 10 ans		5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 à 5 ans	2 ans	3 ans
Mobilier	2184	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188			5 ans

La durée d'amortissement d'une subvention d'investissement reçue est égale à celle de l'amortissement du bien subventionné.

## Budget Annexe de Office de Tourisme

Immobilisations	Comptes	Barème indicatif	Durées actuelles	Durées proposées
Bien inférieur à 1000 €			1 an	1 an
<b>Incorporelles</b>				
Frais d'études	203			5 ans
Subventions	204			5 ans
Logiciel	205	2 ans	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208			2 ans
<b>Corporelles</b>				
Agencements et aménagements de terrains	212			10 ans
Constructions	213			30 ans
Construction sur sol d'autrui	214		25 ans	30 ans
Installations, matériels et outillage techniques	215			10 ans
Bâtiments	21731			10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181			10 ans
Matériel de transport	2182	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 à 5 ans	3 ans	3 ans
Mobilier	2184	10 à 15 ans		10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188			5 ans

La durée d'amortissement d'une subvention d'investissement reçue est égale à celle de l'amortissement du bien subventionné.

## Budget Annexe Centre Aquatique

Immobilisations	Comptes	Barème indicatif	Durées actuelles	Durées proposées
Bien inférieur à 1000 €			1 an	1 an
<b>Incorporelles</b>				
Frais d'études	203			5 ans
Subventions	204			5 ans
Logiciel	205	2 ans		2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208			2 ans
<b>Corporelles</b>				
Agencements et aménagements de terrains	212			10 ans
Constructions	213			30 ans
Construction sur sol d'autrui	214			30 ans
Installations, matériels et outillage techniques	215			10 ans
Bâtiments	21731			10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181			10 ans
Matériel de transport	2182	5 à 10 ans		5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 à 5 ans		3 ans
Mobilier	2184	10 à 15 ans		10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188			5 ans

N°2021-105

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20210930-2021\_105-DE



La durée d'amortissement d'une subvention d'investissement reçue est égale à celle de l'amortissement du bien subventionné.

Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 30 septembre 2021.

La Présidente

Valérie GUINAUDIE

